

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-1-4-1

Séance du vendredi 15 mars 2024

UNE ORGANISATION TERRITORIALISEE DE L'INSERTION CONVERGEE AU SERVICE DE LA PROXIMITE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSES :

BELTZUNG Maxime, HELDERLE Emilie, KALTENBACH Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L. 262-39 ;
- VU la loi n°2008-1249 du 1 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- VU la délibération n° CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 mars 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active ;
- VU la délibération n° CG-2009-3-4-3 du Conseil Général du Haut-Rhin du 26 juin 2009 approuvant les modalités d'organisation de la mise en œuvre du rSa dans le Haut-Rhin et déléguant à la Commission Permanente l'autorisation de statuer afin de permettre au Président du Conseil Général de signer les conventions et actes idoines à ce dispositif ;
- VU la délibération n° CD/2018/006 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 donnant délégation sociale à la Ville de Strasbourg ;
- VU la délibération n° CD/2019/014 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 avril 2019 relative à la mise en œuvre du circuit territorial de l'emploi : les programmes d'actions en territoires pour l'emploi et l'inclusion ;
- VU la délibération n° CD-2021-5-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 31 mai 2021 relative au SPIE – Dynamiser et fluidifier le parcours des bénéficiaires du RSA ;
- VU la délibération n° CP-2009-14-4-18 portant sur la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion du Haut-Rhin du 06 novembre 2009 autorisant une indemnisation de 30 € aux représentants des bénéficiaires du rSa pour chaque participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires ;
- VU l'arrêté portant sur le Règlement Intérieur de la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active du 26 mars 2019 relatif au territoire bas-rhinois et la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active du Haut-Rhin du 6 janvier 2010 et ses annexes ;
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le dispositif convergé d'organisation territorialisée des instances du RSA sur l'ensemble du territoire alsacien en cohérence avec l'avancée des travaux menés depuis 2021 au titre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) ;

- Approuve la fusion des instances de Wissembourg et de Haguenau sur le territoire nord de l'Alsace et la déclinaison des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active et se déclinent de la manière suivante:
 - CTRSA Nord Haguenau-Wissembourg
 - CTRSA de l'Eurométropole Nord
 - CTRSA de l'Eurométropole Sud
 - CTRSA de la Ville de Strasbourg :
 - o Ouest/Sud-Ouest de Strasbourg cantons 2 et 3
 - o Sud/Est de Strasbourg cantons 5 et 6
 - o Centre/Nord de Strasbourg cantons 1 et 4
 - CTRSA de Saverne
 - CTRSA de Molsheim
 - CTRSA de Sélestat/Erstein
 - CTRSA Ribeauvillé - Sainte-Marie aux Mines
 - CTRSA de Colmar
 - CTRSA de Guebwiller
 - CTRSA de Thann
 - CTRSA de la Région mulhousienne
 - CTRSA de Saint-Louis
 - CTRSA d'Altkirch

- Approuve une dénomination harmonisée des instances pour toute l'Alsace à savoir « Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active (CTRSA) » et la répartition des missions respectives des CTRSA sanction et réorientation ;

- Approuve le Règlement Intérieur des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active, joint en annexe à la présente délibération ;

- Abroge les délibérations n° CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 mars 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active ; et n° CD/2019/014 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 04 avril 2019 relative à la mise en œuvre du circuit territorial de l'emploi : les programmes d'actions en territoires pour l'emploi et l'inclusion ;

- Prend acte de l'abrogation de l'arrêté portant sur le Règlement Intérieur de la Commission Territoriale du Revenu de Solidarité Active du 26 mars 2019 relatif au territoire bas-rhinois et de la résiliation de la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active du Haut-Rhin du 6 janvier 2010 et ses annexes ;

- Approuve la Charte de Déontologie à approuver par les membres des Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité Active, jointe en annexe à la présente délibération ;

- Approuve le principe du remboursement des frais de transport et de repas prenant la forme d'une indemnisation forfaitaire d'un montant de 40 € par demi-journée de réunion pour chaque représentant des bénéficiaires du RSA siégeant dans les Commissions Territoriales du Revenu de Solidarité, en application de l'article 3 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

- Abroge la délibération n° CP-2009-14-4-18 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin portant sur la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion du Haut-Rhin du 06 novembre 2009 autorisant une indemnisation de 30 € aux représentants des bénéficiaires du RSA pour chaque participation aux réunions des équipes pluridisciplinaires ;
- Demande à la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et la Caisse de mutualité sociale agricole de faire application de la présente délibération et de neutraliser les sommes perçues au titre de l'indemnisation forfaitaire, pour le calcul du montant de l'allocation RSA des représentants des bénéficiaires du RSA ;
- Autorise le Président à signer les documents afférents à l'attribution de cette indemnisation forfaitaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

6 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine, Mme BEY Françoise, M. OEHLER Serge

0 non-participation au vote